

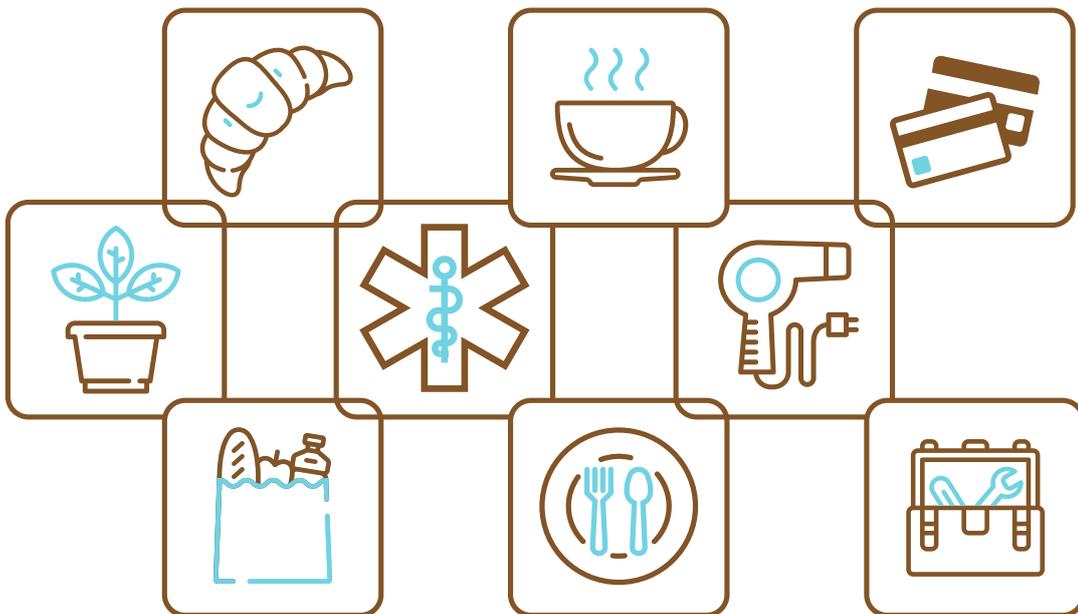


PROLONGEMENT

Athis-Mons > Juvisy-sur-Orge



GUIDE D'INFORMATION des commerçants et des professionnels riverains du tram T7



www.tramway-t7.fr

Sommaire

● Édito.....	4
● Le prolongement du tram T7, un projet pour dynamiser le territoire.....	5
● Le dispositif d'information.....	6
● La Commission de Règlement Amiable (CRA).....	7
● Les étapes clés de la procédure.....	9
● Déposer un dossier.....	10
● Les organismes d'aide aux entreprises.....	12



Édito



**VALÉRIE
PÉRESSE**

Présidente de la Région
Île-de-France et
d'Île-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités s'engage résolument en faveur du développement des mobilités, et le prolongement du tramway T7 en est un exemple éloquent. Ce projet majeur est au cœur de notre vision pour des déplacements plus fluides, durables et connectés dans notre région. Il est étroitement lié aux réseaux existants, notamment les RER C et D, les bus TVM, ainsi que les futures lignes de métro 14 et 18. Cette interconnexion renforcée est une étape cruciale vers une mobilité plus efficace et cohérente pour tous les Franciliens.

Les avantages du tramway sont nombreux. Il offre une meilleure desserte, respectueuse de l'environnement, et permet des déplacements plus rapides. Autant d'atouts qui contribueront à améliorer la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens, et à réduire notre empreinte carbone.

D'ici la mise en place du prolongement du tramway T7, nous sommes conscients que les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet peuvent parfois affecter les activités commerciales et professionnelles des riverains. C'est pourquoi nous avons mis en place une Commission de Règlement à l'Amiable (CRA), spécialement dédiée

aux commerçants et professionnels concernés. Cette commission a pour mission d'analyser les dossiers, de simplifier les demandes d'indemnisation et d'éviter de longues procédures administratives devant les tribunaux. Néanmoins, l'indemnisation n'est pas systématique. Son octroi dépendra des éléments du dossier, et la CRA s'attachera à examiner chaque cas de manière équitable et transparente.

D'une manière plus générale, Île-de-France Mobilités s'engage pleinement à limiter les effets des travaux tout au long du chantier. Nous comprenons les préoccupations des riverains et mettons tout en œuvre pour minimiser les désagréments.

Ensemble, nous construisons l'avenir de la mobilité en Île-de-France. Merci de votre compréhension et de votre soutien dans ce projet essentiel pour notre région.

« Pendant toute la durée des travaux de prolongement du tram T7, **Île-de-France Mobilités reste à l'écoute des commerçants et des professionnels.** »

Le prolongement du tram T7, un projet pour dynamiser le territoire

Depuis 2013, le tram T7 relie la station « **Villejuif Louis Aragon** » (94) au terminus actuel « **Athis-Mons Porte de l'Essonne** » (91). Son prolongement accompagne un besoin de déplacements croissant, avec la requalification de l'ex-RN7 et l'arrivée des futures lignes de métro 14 et 18. Il permettra de relier la ville **d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge**, en passant par **Paray-Vieille-Poste en 12 minutes**.



60 000 voyageurs sur l'ensemble de la ligne

3,7 km de ligne nouvelle entre Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Juvisy-Sur-Orge

100 % accessible aux personnes à mobilité réduite

7J/7 de 05h à 00h30

De nouvelles correspondances



Juvisy-Orly en un peu plus de 20 minutes environ

Le dispositif d'information

Tout au long des travaux de construction du prolongement du tram T7, Île-de-France Mobilités met à la disposition des commerçants et des professionnels, riverains du chantier, un **dispositif d'information**.

Un dispositif d'information complet

Des panneaux d'information aux couleurs du tram T7

Les chantiers du prolongement du tram T7 sont identifiés. Une signalétique est également mise en place pour faciliter l'accès des clients aux différents commerces ou entreprises.

Des Infos Travaux au démarrage de chaque chantier impactant

Ils sont mis en ligne, envoyés par SMS ou mail aux abonnés ou distribués dans les boîtes aux lettres des riverains du chantier, afin de les informer sur les travaux à venir et leurs nuisances.

Des réunions publiques d'information

Elles sont organisées à la demande des municipalités. Durant ces réunions, l'équipe projet expose les avancées des chantiers et répond aux questions qui lui sont posées.

Une équipe de proximité

Un agent de proximité est présent sur le terrain, afin de recueillir les observations et questionnements des habitants et riverains, et de leur apporter des réponses adaptées.

Des moyens de contact diversifiés

www Le site Internet du projet : www.tramway-t7.fr

✉ La messagerie électronique : contact@tramway-t7.fr

Des interlocuteurs habituels restant à votre écoute

Vos interlocuteurs habituels comme la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Essonne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France – Essonne (CMA IDF-91) restent à l'écoute des commerçants.

La Commission de Règlement Amiable (CRA)

Pour soutenir les professionnels pendant les travaux de **prolongement du tram T7, Île-de-France Mobilités** et ses partenaires ont souhaité mettre en place une commission de règlement amiable. Ce dispositif permet un traitement des demandes d'indemnisation plus rapide qu'une procédure auprès du Tribunal administratif.

Quel est son rôle ?

La CRA instruit les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels qui sont implantés le long du tracé du prolongement du tram T7 et jugées recevables.

Après étude des dossiers, sur la base d'éléments techniques, juridiques et financiers, elle émet un avis sur le bien-fondé et l'étendue des préjudices présentés dans la demande d'indemnisation du professionnel demandeur.

Cet avis est transmis à Île-de-France Mobilités, qui *in fine*, décide ou non de suivre l'avis de la CRA.

Les préjudices susceptibles d'être pris en compte par la CRA sont les mêmes que ceux qui auraient été réparés par un juge administratif. L'avantage de la CRA est d'éviter aux professionnels une procédure longue auprès du Tribunal administratif.

Qui fait partie de la CRA ?

La CRA est présidée par un magistrat désigné par le président du Tribunal administratif de Versailles.

• Membres à voix délibérative :

- Deux représentants de la maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France – Essonne (CMA IDF-91),
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCI 91).

• Membres à voix consultative :

- Un représentant de l'ordre des experts-comptables,
- Un représentant de la Conduite d'Opération (Setec),
- Un représentant de la maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités pour les aspects juridiques,
- Un représentant de la commune concernée,
- Un représentant du Département de l'Essonne.

Le secrétariat de la CRA est assuré par Setec Organisation, mandataire de maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France-Mobilités pour le projet de tram T7 :

Setec Organisation

Équipe projet du tram T7, Secrétariat de la commission de règlement amiable

Direction Infrastructures et Mobilités

42-52, quai de la Rapée, CS 71230

Paris cedex 12



Qui peut-être éligible à la procédure d'indemnisation ?

Pour être éligible, le professionnel doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ **L'activité du demandeur doit correspondre à l'un des secteurs suivants :** commerce de détail, demi-gros, commerce non sédentaire, artisanat, prestation de service avec réception de clientèle, profession libérale, grande surface marchande, établissement multiple.
- ✓ **Critère d'antériorité au 21 novembre 2021 :** les demandes des entreprises installées postérieurement à cette date ne sont pas recevables.
- ✓ **Critère géographique :** les entreprises doivent être riveraines de la voie publique concernée par les travaux du prolongement du tram T7 (dans la limite d'un rayon de 200 mètres maximum autour du tracé du prolongement).
- ✓ **Critère économique :** les entreprises doivent connaître une baisse significative de leur activité en raison des travaux et en apporter la preuve.



Quels sont les préjudices qui sont indemnisés ?

Le dommage doit être :

- ✓ **Actuel et certain :** les travaux liés au prolongement du tram T7 doivent être la cause directe du dommage et le professionnel doit pouvoir prouver une baisse réelle de son activité.
- ✓ **Direct :** la perte de chiffre d'affaires doit trouver directement sa cause dans l'exécution des travaux.
- ✓ **Spécial :** il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes identifiées se trouvant dans une situation particulière et être directement lié à la réalisation des travaux (par exemple, le bruit ou la poussière ne sont pas des natures de dommages subis spécifiquement par quelques riverains).
- ✓ **Anormal :** il présente un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité.

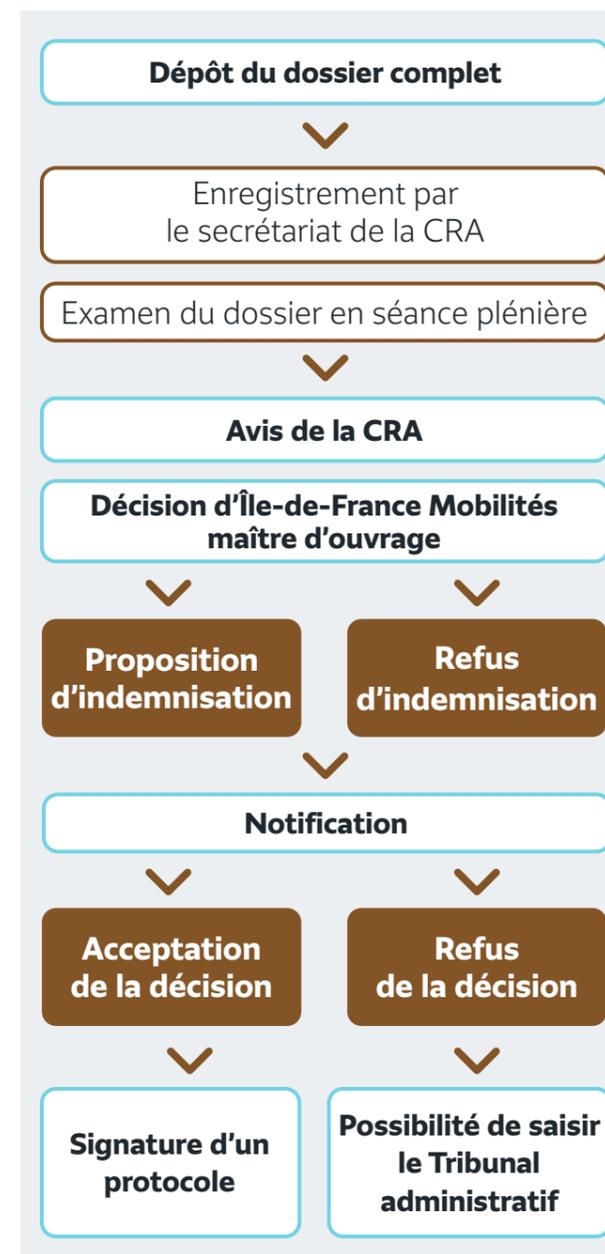
Les dossiers de demandes seront étudiés au cas par cas, mais l'attribution d'une indemnisation n'est pas systématique car elle dépend de la situation particulière de chaque demandeur. Seuls les travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités seront éligibles à une indemnisation par la Commission de Règlement Amiable.



Calcul de l'indemnité

- ✓ Les professionnels dont le chiffre d'affaires, sur la période des travaux, a subi **une baisse inférieure ou égale à 15% par rapport à la période calendaire équivalente prise avant le chantier**, ne sont pas éligibles au dispositif amiable.
- ✓ **L'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute moyenne** constatée sur la période retenue par la Commission de date à date en comparaison avec la même période des trois années précédant les travaux ou de l'ensemble des données disponibles depuis l'installation.
- ✓ **La perte de marge brute moyenne tiendra compte de la crise sanitaire de 2020 et 2021** en prenant en considération les 3 dernières années de la période des travaux non impactées par la pandémie.
- ✓ **Les périodes de fermeture** pour congés et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposé.

Les étapes clés de la procédure



➤ **Chaque dossier déposé auprès de la CRA est examiné**

- Si votre dossier est complet, un récépissé d'enregistrement vous sera adressé. Sinon, un courrier du secrétariat vous sera envoyé et vous précisera les pièces manquantes. Les dossiers sont examinés par ordre d'arrivée.
- Le professionnel peut demander à être entendu par la commission. Il en formule la demande par courrier postal ou électronique au secrétariat qui en saisit le président et fait connaître sa réponse.
- Les membres de la Commission examineront votre dossier en séance plénière.

➤ **La Commission de Règlement Amiable rend un avis**

- La Commission vérifiera si les conditions juridiques donnant droit à une indemnisation sont réunies. Le cas échéant, elle proposera un chiffrage de la part du préjudice économique indemnisable.
- La Commission transmettra son avis au maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, à qui revient la décision finale.
- La décision finale vous sera notifiée.

➤ **Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de la procédure amiable**

Si vous n'acceptez pas la décision finale, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Versailles :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles

Déposer un dossier

Si vous estimez que vous avez subi ou subirez un préjudice en raison des travaux de prolongement du tram T7, vous pouvez préparer votre dossier de demande d'indemnisation.



Où vous procurer le dossier de demande d'indemnisation ?

Le dossier de demande d'indemnisation est téléchargeable sur le site Internet www.tramway-t7.fr dans la rubrique « **Je suis commerçant ou professionnel** » accessible depuis la page d'accueil.

Vous pouvez également en faire la demande, auprès :

» SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE

Setec Organisation
Equipe projet du tram T7, Secrétariat de la commission de règlement amiable
Direction Infrastructures et Mobilités, Immeuble Central Seine
42-52, quai de la Rapée, CS 71230, Paris cedex 12

✉ commission.reglement.t7@orga.setec.fr

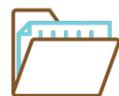
www.tramway-t7.fr

» DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OU DES COMMERCES DE VOTRE VILLE



Quand pouvez-vous déposer votre dossier ?

Vous pouvez déposer plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives. Vous devrez toutefois respecter un délai de 6 mois minimum, entre chaque demande.



Comment constituer votre dossier ?

- 1) Imprimez toutes les pages du dossier de demande d'indemnisation.
- 2) Remplissez le dossier de demande d'indemnisation en intégralité et signez aux endroits indiqués.
- 3) Réunissez l'ensemble des pièces justificatives à fournir en appui du dossier.
- 4) Pensez à photocopier l'intégralité du dossier et conserver les photocopies.
- 5) Rassemblez votre dossier et l'ensemble des pièces justificatives et mettez-les dans une enveloppe.



Attention :

tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié.



À qui adresser votre dossier complet ?

Envoyez votre dossier complet en affranchissant l'enveloppe au tarif recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

» SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE

Setec Organisation
Equipe projet du tram T7, Secrétariat de la commission de règlement amiable
Direction Infrastructures et Mobilités, Immeuble Central Seine
42-52, quai de la Rapée, CS 71230, Paris cedex 12

www.tramway-t7.fr



Quelles informations sont demandées dans le dossier d'indemnisation ?

Votre exploitation :

- la nature juridique de votre entreprise ;
- la personne habilitée à la représenter ;
- son siège social ;
- l'année de sa création ou de son acquisition ;
- les activités exercées et l'adresse de votre entreprise ;
- l'évolution des résultats d'activité.

Votre activité :

- les spécificités commerciales de votre entreprise (les effectifs, la nature des activités exercées) ;
- votre occupation du domaine public (terrasses, étals).

Votre dommage :

- la difficulté d'accessibilité à votre entreprise (son importance et sa durée) ;
- les autres nuisances éventuelles (la nature et leur durée) ;
- les mesures prises en raison de ces difficultés ;
- les autres mesures (investissement en communication, en publicité...) ;
- ainsi que l'ensemble des pièces justificatives précisées dans le dossier de demande d'indemnisation.

Le secrétariat de la CRA, les agents de proximité, vos interlocuteurs habituels comme la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Essonne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France – Essonne (CMA IDF-91) ou les services économiques de votre ville restent à l'écoute des commerçants. N'hésitez pas à les contacter.

Les organismes d'aide aux entreprises

Pour résoudre vos éventuelles difficultés ou vous renseigner sur les démarches à accomplir, n'hésitez pas à contacter les organismes consulaires et sociaux qui sont à votre disposition.

Les organismes consulaires

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE

La CCI 91 est à votre disposition pour vous informer et vous conseiller pour toutes problématiques concernant votre activité ainsi que pour vos démarches administratives et la constitution du dossier de demande d'indemnisation.

» Contact :

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
Département Projets des territoires et collectivités locales
2 Cr Mgr Roméro,
91004 Évry-Courcouronnes

 01 60 79 91 91
www.essonne.cci.fr

INFOREG

Les juristes de la CCI, experts en droit de l'entreprise, répondent à vos questions d'ordre juridique.

» Contact :

www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation
 N° vert : 0820 012 112 (service à 0,12€/min + prix appel)

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'ÎLE-DE-FRANCE - ESSONNE

La CMA IDF-91 est à votre disposition pour vous informer et vous conseiller pour toutes problématiques concernant votre activité ainsi que pour vos démarches administratives et la constitution du dossier de demande d'indemnisation.

» Contact :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France - Essonne
Contacter directement le secrétariat de la CMA IDF-91
Département territorial
29 All. Jean Rostand, 91000 Évry-Courcouronnes

 01 69 47 54 20
 cma.eco@artisanat91.fr
www.cma-essonne.fr

Les organismes sociaux

L'URSSAF

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. N'hésitez pas à contacter l'URSSAF dès les premières difficultés. Des accords d'échelonnement des dettes ou de remises de pénalités sont possibles.

» Contact :

-  Par courriel directement sur : www.iledefrance.urssaf.fr
-  Par téléphone au 3957 pour les employeurs, et au 3698 pour les indépendants (appel gratuit + prix d'appel) de 9h à 17h.
-  URSSAF Île-de-France
22 rue de Lagny
93518 Montreuil Cedex
-  Accueil exclusivement sur rendez-vous, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi
 - » 1 Le Clos de la Cathédrale, 91000 Évry-Courcouronnes
 - » Centre d'accueil de Paris sud (75)
3, rue de Tolbiac
75013 Paris

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS (SSI)

La Sécurité Sociale des Indépendants peut vous accorder des facilités de paiement, ou bien sa commission d'actions sanitaires et sociales peut vous attribuer une prise en charge d'une partie de vos cotisations, ou encore vous attribuer un secours exceptionnel, en fonction de votre situation.

» Contact :

-  secu-independants.fr/contact
adm_agence_idfsud@ssiservice.fr
-  Par téléphone au 01 64 86 63 50 (service gratuit + prix d'un appel local)
-  SSI Agence Île-de-France Sud
Bâtiment « Le Thalès »
Parc des Algorithmes
Route de l'Orme des Merisiers
91190 Saint-Aubin

Notre agent de proximité est à votre disposition

✉ contact@tramway-t7.fr

☎ 06 21 63 93 67



Où s'informer ?

- sur le site internet du projet : www.tramway-t7.fr
- par mail : contact@tramway-t7.fr
- par téléphone : **06 21 63 93 67**